

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 577.

1ère Session 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

**Acte pour l'établissement d'une Ligne de
Batimens à Vapeur entre cette Province
et le Royaume-Uni.**

**Reçu et lu première fois, Samedi, 6 Novembre,
1852.**

Seconde lecture, Lundi, 8 Novembre, 1852.

(250 Copies.)

L'Hon. Mr. CHABOT.

S. Derbishire et G. Desbarats, imprimeur de la Reine.

917.

BILL.

Acte pour l'établissement d'une Ligne de Batimens à Vapeur entre cette Province et le Royaume-Uni.

ATTENDU que l'établissement d'une ligne de batimens à Préambule.
vapeur qui offrirait une communication entre ce pays et
le Royaume-Uni, en toutes saisons, aussi fréquente, directe et
rapide que les circonstances pourront le permettre, contribue-
rait grandement à avancer la prospérité de cette province : à
ces causes, qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la
Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et
de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués
et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le
parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Ir-
lande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du*
Bas Canada et pour le gouvernement du Canada, et il est par le
présent statué par la dite autorité, qu'il sera loisible au
gouverneur de cette province de faire payer et appliquer
annuellement, et durant une période de sept années, à comp-
ter du premier jour de mai, mil huit cent cinquante-trois,
une somme n'excédant en aucune année, dix-neuf mille Batimens à
louis sterling, à même tous deniers non appropriés formant vapeur entre
partie du fonds consolidé du revenu de cette province, afin Liverpool et
d'établir une ligne de batimens à vapeur qui voyageront Québec et
une fois tous les quinze jours, aller et venir, entre le port Portland ou
de Liverpool, en Angleterre, et les ports de Montréal et Québec, autres Ports.
en cette province, durant tel temps, chaque année, que la na-
vigation du fleuve Saint Laurent sera ouverte, et une fois par
mois, aller et venir, entre le dit port de Liverpool et le port
d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, ou le port de Portland,
dans l'Etat du Maine durant le reste de l'année ; le dit service
devra se faire et les dits deniers devront être dépensés en la
manière et sous tels réglemens que le gouverneur en conseil
jugera les plus propres à avancer les intérêts de cette province.

II. Et qu'il soit statué, que les dits batimens à vapeur seront Exemption de
exempts de tous droits de phare, droits de tonnage ou impôts droits en
provinciaux imposés sur les vaisseaux qui naviguent sur le faveur de ces
fleuve Saint Laurent. batimens à
vapeur.

III. Et qu'il soit statué, qu'il sera rendu compte de la due Comptabilité.
application des deniers appropriés par le présent acte, en la
manière et forme ordinaires, au parlement de cette province,
et à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, en telle manière
et forme qu'il leur plaira ordonner.